

ÉDITO

Chers lecteurs,

Au cœur de notre mission en tant qu'association de consommateurs, nous nous engageons à vous informer, à vous protéger et à défendre vos droits. Aujourd'hui, je souhaite partager avec vous l'importance cruciale de

l'engagement collectif pour créer un environnement où chaque consommateur est éclairé et respecté.

La consommation est un acte quotidien qui influence non seulement nos vies individuelles mais également la société dans son ensemble.

Notre pouvoir réside dans notre capacité à faire des choix éclairés et à demander des comptes aux entreprises qui desservent les consommateurs que nous sommes. C'est dans cette optique que notre association s'efforce de vous fournir des informations objectives, des conseils pratiques et des ressources utiles.

Dans un monde complexe et en constante évolution, il est impératif que les consommateurs soient conscients de leurs droits et des implications de leurs décisions d'achat.

Les pratiques commerciales éthiques et transparentes sont non seulement bénéfiques pour les consommateurs, mais elles contribuent également à bâtir des relations de confiance avec les entreprises.

Votre soutien en tant que membres de notre association est essentiel pour renforcer notre voix collective. Plus nous sommes nombreux, plus nous avons le pouvoir de faire entendre nos préoccupations et de créer des changements significatifs. Nous vous encourageons à participer activement, à partager vos expériences et à nous faire part des problèmes auxquels vous pourriez être confrontés en tant que consommateurs.

Comme chaque année, ce premier numéro est l'occasion pour le Conseil d'Administration de l'ADÉIC Languedoc-Roussillon de vous souhaiter tous nos meilleurs vœux de bonne et heureuse année pour 2024. Prenez soin de vous et de vos proches et ensemble, nous pouvons construire une communauté de consommateurs informés, responsables et protégés.



Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

ENVIRONNEMENT

OÙ EN EST LE BONUS ÉCOLOGIQUE POUR LES VOITURES NEUVES ?.....	2
LES NOUVELLES TECHNIQUES GÉNOMIQUES EN DÉBAT	3

CONSOMMATION RESPONSABLE

ÉCONOMIES ET ÉCOLOGIE EN CUISINE.....	4
COMPOSTER EN VILLE	5

NUMÉRIQUE

DES CONSEILLERS POUR ACCOMPAGNER L'USAGE DU NUMÉRIQUE.....	6
--	---

VOS DROITS

SALLES DE SPORT, LES INFORMATIONS ESSENTIELLES À CONNAÎTRE AVANT DE SOUSCRIRE UN ABONNEMENT	7
---	---

OÙ EN EST LE BONUS ÉCOLOGIQUE POUR LES VOITURES NEUVES ?

Le bonus écologique est une aide à l'acquisition ou à la location d'un véhicule électrique et/ou hydrogène ou une combinaison des deux, ayant une empreinte carbone peu élevée. Une personne physique peut bénéficier du bonus écologique pour une voiture particulière neuve ou pour une voiture particulière d'occasion une fois tous les 3 ans. Depuis le 10 octobre 2023, un nouveau critère s'applique sur les voitures neuves pour l'éligibilité au bonus écologique : c'est le score environnemental.

Qu'est-ce que le score environnemental ?

Jusqu'à présent, l'éligibilité d'un véhicule particulier électrique neuf au bonus écologique dépendait essentiellement de son poids et de son prix de vente.

Après une analyse de l'ADEME, l'arrêté du 14 décembre 2023 fixe la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné dans le Code de l'énergie. Ce score tient compte de l'empreinte carbone de production du véhicule et de son transport.



Rappels sur le bonus écologique

Le montant du bonus écologique peut atteindre jusqu'à 7 000 € pour une voiture particulière neuve (sous conditions de revenus) et 1 000 € pour une voiture particulière d'occasion. Pour une voiture neuve, le bonus écologique ne peut être accordé que si le prix d'achat du véhicule est inférieur à 47 000 €.

Le montant exact de l'aide dépend du prix du véhicule et du revenu fiscal de référence par part s'il s'agit d'une personne physique. Si le bénéficiaire vit en outre-mer, une majoration de 1 000 € s'applique pour une voiture particulière neuve.

Prime à la conversion

Il ne faut pas confondre bonus écologique et prime à la conversion. La prime à la conversion est une aide, sous condition de revenus, à l'acquisition d'un véhicule peu polluant neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un véhicule classé Crit'Air 3 ou plus ancien.

Pour en savoir plus : [🔗 https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17002](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17002)

Liste des marques et des modèles de voiture éligibles à un bonus écologique : [🔗 Arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

LES NOUVELLES TECHNIQUES GÉNOMIQUES EN DÉBAT

Jeudi 7 décembre, l'Adéic-ULCC a été reçue au Sénat, aux côtés de l'UFC-Que Choisir, pour échanger sur le projet de modification du règlement européen concernant les nouvelles technologies génomiques (NGT), autrement dit les nouvelles générations d'OGM. Curieusement, alors que le projet est à l'étude depuis plusieurs mois et que les risques identifiés s'avèrent inquiétants, aucun article d'alerte n'a été publié à ce sujet dans les médias français. **L'Adéic a toujours privilégié l'information et la défense des consommateurs. Nous sommes opposés à ce projet de modification de la réglementation européenne pour plusieurs raisons :**

- 1) Le projet de loi prévoit de **supprimer l'évaluation des risques, l'étiquetage des nouveaux types d'OGM**, ainsi que **le suivi post-commercialisation** jusqu'à présent en vigueur. Il prive ainsi les consommateurs de protection et de leurs droits à une information fiable. Or, selon l'article L. 441-1 du Code de la consommation : ***la dissimulation et/ou la réticence d'informations sont des moyens d'induire en erreur le consommateur, et doivent être réprimés.*** Il s'agirait en effet d'une forme de tromperie sur les caractéristiques d'une marchandise.
- 2) On ne prendra plus en compte **le principe de précaution** pourtant inscrit dans le droit européen. Bien qu'ils bénéficient d'une modification génétique plus ciblée, ces NGT restent bien des organismes génétiquement modifiés. L'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 25 juillet 2018 affirme clairement que les nouveaux OGM sont des OGM et doivent être régulés comme tels. De nombreux risques sont identifiés, au niveau agronomique, mais aussi pour la santé humaine et animale et pour les écosystèmes naturels. Ces plantes modifiées promettent un usage accru des herbicides, car elles y seront tolérantes, et d'insecticides d'un nouveau type, sur lesquels nous n'avons aucun recul. Rien ne permet de garantir la sécurité pour notre santé et notre environnement !
- 3) Sans régulation appropriée, **ces OGM sont susceptibles de contaminer les cultures avoisinantes**. En effet, la commission délèguera aux États la responsabilité de gérer les contaminations, tout en les privant des outils nécessaires pour prévenir, éviter et contrôler ces risques (méthode de détection, financement des labos, outils de suivi...). Par conséquent, nombre de cultures sans OGM risquent de retrouver des OGM dans leurs plants, et de devoir, de plus, payer des royalties à l'entreprise qui détient le brevet sur ces organismes modifiés. Cela pourrait affaiblir, voire détruire l'agriculture biologique dans notre pays, car si des cultures biologiques sont contaminées, le label « Bio » ne pourra plus être garanti. Cela a déjà été le cas aux États-Unis ou en Espagne, pour le maïs Bio par exemple.

Nous espérons que les sénateurs, Karine Daniel, Jean-Michel Arnaud et Daniel Grémillet, qui nous ont reçus, ont entendu nos alertes, d'autant que, dans un rapport publié le 21 décembre 2023, les experts français de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) jugent que les critères proposés pour déréglementer les OGM **sont « sans fondement scientifique »**. Ce rapport détaille un manque de clarté des termes scientifiques utilisés, ainsi que des insuffisances, voire des lacunes de justifications scientifiques aux critères proposés par la Commission européenne. L'Adéic-ULCC a donc pleinement raison de s'opposer à cette déréglementation. Il serait impensable et dangereux de régresser en matière de droit environnemental !

Plus en savoir plus :  <https://www.infogm.org/7952>

Le rapport de l'ANSES :  <https://www.anses.fr/fr/content/plantes-ntg>

ÉCONOMIES ET ÉCOLOGIE EN CUISINE

Alors que les prix du gaz et de l'électricité restent élevés, il est bon de rappeler que la cuisine représente le deuxième poste de consommation d'énergie dans un logement après le chauffage. Voici quelques conseils pour faire des économies d'énergie, c'est bon pour votre portefeuille comme pour la planète.



Les plaques de cuisson

- Utiliser casseroles et poêles en bon état et adaptées à la taille de chaque plaque de cuisson
- Mettre un couvercle sur votre casserole pour faire bouillir de l'eau ou cuire votre plat
- Vous pouvez aussi utiliser une bouilloire pour faire bouillir l'eau que vous reverserez dans la casserole, c'est l'appareil le plus efficace et le plus rapide pour cela.
- Réutiliser rapidement une plaque déjà chaude
- Réutiliser l'eau de cuisson déjà chaude

Le four

C'est ce qui consomme généralement le plus d'énergie dans la cuisine

- Privilégiez quand vous le pouvez d'autres modes de cuisson
- Éteindre le four quelques minutes avant la fin de la cuisson
- Si vous ne pouvez pas placer votre poisson et votre tarte aux pommes dans le même four, profitez du four encore chaud pour une seconde cuisson.
- Privilégier le micro-ondes ou une poêle avec couvercle pour réchauffer vos plats

L'évier

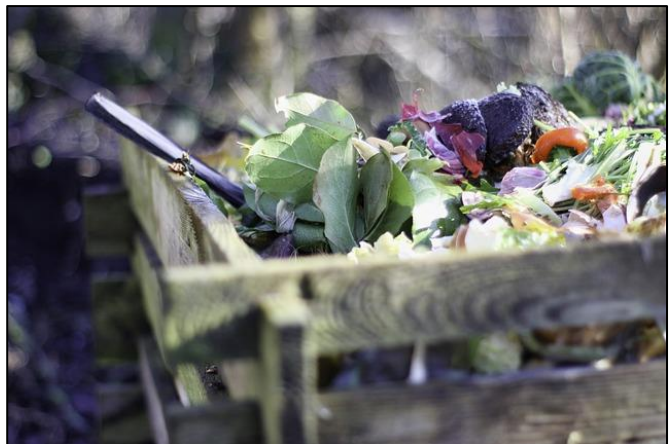
- Placer un économiseur d'eau sur votre robinet
- Placer une cuvette dans votre grand bac d'évier
- Vous utiliserez moins d'eau pour vos lavages : vous rincez un couteau, gardez l'eau
- Si l'eau chaude tarde à venir, gardez l'eau gaspillée dans votre cuvette
- Vous pourrez utiliser l'eau propre dans votre jardin ou vos bacs à fleurs

Le réfrigérateur

- Éviter de placer des plats encore chauds dans votre frigo ; plus l'écart de température est important, plus le frigo devra consommer d'énergie pour abaisser la température
- Sortez à l'avance les plats à réchauffer
- S'équiper d'un appareil dont la classe climatique est adaptée à sa région et à l'emplacement où on va le mettre (pièce chauffée ou non chauffée). En effet, chaque congélateur ou réfrigérateur est conçu pour fonctionner dans une certaine fourchette de température ambiante.
- Penser à dégivrer vos appareils, la consommation d'un congélateur peut doubler si la couche de givre atteint 4 mm.

COMPOSTER EN VILLE

Le compostage permet de réduire vos déchets, votre impact CO2 et d'enrichir la terre des jardins mais aussi des pots de fleurs, jardinières, sur les balcons ou terrasses. C'est plus facile à la campagne qu'en appartement. Plutôt que de jeter vos restes végétaux dans votre poubelle, vous pouvez créer avec l'aide de votre collectivité locale, un composteur partagé avec vos voisins au pied de votre immeuble ou dans votre quartier.



Composter entre particuliers est autorisé sous réserve de l'accord des copropriétaires et du propriétaire du terrain. Sous réserve aussi d'adopter les bonnes pratiques et que les conditions matérielles soient remplies :

- avoir un espace vert suffisant pour installer les bacs et utiliser le compost,
- s'assurer d'avoir de la matière sèche comme des feuilles mortes ou arbustes broyés, tout au long de l'année,
- qu'au moins une personne volontaire soit formée pendant 1 journée et devienne le "référént de site".

Pour lancer le projet, le bailleur ou le syndic de copropriété, doit faire une demande d'accompagnement auprès de la communauté d'agglomération ou de la mairie. Le formulaire est en général disponible sur leur site.

Ils mettront à votre disposition gratuitement du matériel dont les 3 bacs nécessaires et un accompagnement professionnel de 6 à 12 mois pour vous assurer que tout se passe dans les règles de l'art et le cadre réglementaire.

Ils formeront le référént qui supervisera le site et renseignera ses voisins sur leur rôle :

- déposer leurs biodéchets dans le bac d'apport,
- les étaler avec une griffe et recouvrir de matière sèche.

Le référént devra une fois par semaine brasser ce bac.

Deux à trois fois par an, son contenu sera transféré vers le bac de maturation et le compost distribué au bout du cycle.

Plus en savoir plus :

<https://www.inc-conso.fr/content/les-regles-du-compost-dans-son-immeuble-ou-son-quartier-avec-linc>

Numérique

DES CONSEILLERS POUR ACCOMPAGNER L'USAGE DU NUMÉRIQUE

En difficulté avec le numérique ? 4 000 conseillers sont répartis dans tous les départements, en métropole et outre-mer pour accompagner les personnes dans leur volonté de devenir autonomes dans leur utilisation du numérique au quotidien. Explications.

Les conseillers numériques sont des professionnels formés et à disposition des personnes qui en ont besoin. Financés par l'État et l'Union européenne, leurs services sont gratuits.

Le panel de leurs interventions est large :

- échanger avec des proches,
- accompagner un enfant,
- prendre en main un ordinateur ou un téléphone portable,
- être accompagné pour des démarches administratives,
- trouver un emploi ou une formation,
- comprendre ce que le numérique peut apporter à mon activité,
- utiliser les opportunités du numérique (ex : achats en ligne,...),
- créer et gérer (stocker, ranger, partager) des contenus numériques.



**CONSEILLER
NUMÉRIQUE**
France
services



On peut également solliciter un rendez-vous pour rencontrer un conseiller numérique, par exemple pour :

- réaliser une démarche administrative et souhaiter apprendre à la réaliser seul(e),
- enrichir ses compétences numériques afin de faciliter son quotidien,
- mieux connaître les enjeux et risques liés à l'utilisation du numérique.

Pour bénéficier d'un accompagnement gratuit, que ce soit pour des suivis individuels ou des ateliers collectifs, il faut consulter la carte des conseillers numériques disponibles dans votre département. Cette carte est accessible en tapant l'adresse suivante : <https://conseiller-numerique.gouv.fr/>



Vos droits

SALLES DE SPORT, LES INFORMATIONS ESSENTIELLES À CONNAÎTRE AVANT DE SOUSCRIRE UN ABBONNEMENT

Les salles de sport sont très appréciées des Français et souvent se remettre en forme est l'une des résolutions de la nouvelle année.

Selon l'Insee, en 2022, 34 % des Français ont déclaré pratiquer 3 heures de sport et plus en salle par semaine (6.5 millions de personnes étaient inscrites en fin 2022).

La plupart des structures proposent des abonnements,

mensuels ou annuels, avec des tarifs dégressifs. S'inscrire à une salle de sport est donc une bonne idée, car l'exercice physique est bon pour le corps et l'esprit. Mais avant de s'inscrire, vous devez toujours prêter attention aux conditions contractuelles, car elles ne sont malheureusement pas toujours très transparentes.

Tout d'abord, il faut savoir que, avant tout engagement, le responsable d'une salle de remise en forme doit communiquer au consommateur, de manière lisible et compréhensible, plusieurs informations: les caractéristiques essentielles du service (contenu du service proposé, la durée de l'engagement, les conditions générales de vente, de résiliation, le règlement intérieur...) ; le prix des prestations délivrées ; l'identité du professionnel ; la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation.

De plus, le règlement intérieur et les prix (toutes taxes comprises) des prestations proposées, doivent être affichés de manière visible et lisible dans l'établissement.

Certaines enquêtes menées par les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) au cours des dernières années ont révélé plusieurs infractions à ces obligations.

Les violations les plus répandues concernent :

- Des défauts d'information sur les prix et conditions générales de vente (défauts d'affichage de prix ou affichage incomplet, défaut d'information des mentions légales sur les sites internet de la salle de sport...).
- Des pratiques commerciales trompeuses : omission des frais d'inscription/dossier ; indication d'un prix correspondant uniquement au premier mois, alors que le prix augmente les mois suivants ; offre promotionnelle plus onéreuse que l'offre sans promotion ; fausses allégations concernant les diplômes obtenus par le personnel de la salle ; horaires erronés.



- Des annonces promotionnelles trompeuses: les offres temporaires semblant s'appliquer à toutes les formules alors qu'elles n'en concernent que certaines; les promotions pour lesquelles il n'est pas précisé qu'elles sont conditionnées à un abonnement à durée déterminée; les offres «sans engagement» conclues sur la base d'une durée indéterminée et qui demandent au consommateur de «se désengager» par l'envoi d'un courrier, avec accusé de réception, en respectant un préavis allant jusqu'à 3 mois : cette pratique commerciale peut être considérée comme trompeuse dès lors que la mention « sans engagement » décrit une offre nécessitant le respect d'un préavis pour mettre fin au contrat.
- Des clauses abusives, par exemple celles qui donnent au professionnel la possibilité de modification unilatérale des horaires, tarifs ou prestations proposés ; ou celles qui permettent un dégageant de la responsabilité du professionnel en cas d'accident ou de vol ou la restriction d'accès aux salles.
- Absence de remise de facture.
- Non-respect des règles relatives à la vente à distance ;
- Absence de l'information concernant la possibilité pour le consommateur de recourir à un médiateur de la consommation.

En conclusion, avant de s'inscrire dans une salle de sport, il est bon de vérifier que tous les points ci-dessus sont respectés par le professionnel. Et en cas de doute, n'hésitez pas à demander des précisions.

Veillez également à la sécurité des équipements sportifs. N'hésitez pas à visiter la salle ou même à prendre un cours d'essai, afin de vous rendre compte, notamment, de la qualité des intervenants et de l'état du matériel.

Ont contribué à la rédaction du N°123 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Jean-Louis Blanc, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Carla Tropia, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr,
Pexels, PxHere

